## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE du 19 décembre 2024

### Nombre de conseillers:

en exercice

: 29

Présents

: 17

Votants

: 21

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-neuf heure trente,** le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire.** 

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 décembre 2024.

### **PRÉSENTS:**

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - M. Thomas MOUYON M. Serge GERBAUT - Mme Martine CHALESSIN - M. François NASARRE - M. Luc LAURENT M. Éric RAMOS- Mme Patricia ALVADO - M. Jean-Marc GROSSET - M. Éric LUDOLPH - Mme Marie TRAMONI - M. Jacques BARTIER - M. Jean Marc BOURBOTTE - M. Laurent CHERVIER - Mme Isabelle BARRET

### **ABSENTS:**

- Mme Véronique DI PIETRO
- M. Daniel MESTRE
- Mme Grazyna ALEXIS
- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Laurie MARCET
- Mme Aurélie CIMINO
- Mme Céline DESHORMIERES

Mme Virginie ANTOLINOS

pouvoir à Rachelle PASEK

Mme Véronique TRETIAKOFF

pouvoir à Sébastien MELLET

M. Walter PIRES

pouvoir à Thomas MOUYON

M. Damien PERRIN

pouvoir à Lucien BARGE

**SECRÉTAIRE**: Serge GERBAUT

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE Le Maire Serge GERBAUT Secrétaire

1

### 1. Décision modificative n°1:

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget et ceci afin :

- D'ajuster les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement suite au remboursement des avoir de consommation d'énergie et d'équilibrer en dépenses de fonctionnement les inscriptions budgétaires,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires en recettes de fonctionnement suite à des recettes supplémentaires,
- De modifier le résultat reporté 2023 suite à la dissolution de l'EPARI,
- D'ajouter les crédits nécessaires à l'inscription des dépréciations pour la prise en compte des créances douteuses,
- D'ajouter les crédits nécessaires à la prise en charge des ICNE de l'exercice,
- D'ajuster les crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement suite à la communication du montant exact du FPIC 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à une décision modificative du budget selon les termes suivants :

#### En section de fonctionnement :

- Ajouter 184 479,26 euros en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous,

Dépenses r	réelles de fonctionnement	184 479,26€
6817	Dotations au provisions pour dépréciations des actifs circulants	1 <mark>037,</mark> 37 €
60621	Combustibles	136 941,89€
7392221	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	11 500,00€
661121	Montant des ICNE de l'exercice	35 000,00 €
DOF		0,00€
TOTAL DRF		184 479,26 €
Recettes	réelles de fonctionnement	184 479,26€
6091	RRR obtenus sur achats de matières premières ( et fournitures)	144 025,45 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	453,81€
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	20 000,00€
7067	Redev. et droits des services périscol	20 000,00€

#### 2. Ouverture des crédits 2025 :

ROF

TOTAL RRF

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire

0.00€

184 479,26 €

est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant que le budget de la commune de l'exercice 2025 sera soumis au conseil municipal après le 31 décembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, pour l'exercice budgétaire 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites et aux chapitres indiqués ci-après :

Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2024	Montant autorisé 25%
20	Immobilisations incorporelles	383 126,00 €	95 781,50 €
	(logiciels; études)		
21	Immobilisations corporelles	4 227 569,26 €	1 056 892,32 €
	(matériel et outillage ; matériel		
	divers)		
23	Immobilisations en cours	195 000,00 €	48 750,00 €
	(travaux de bâtiments, équipements)		

### 3. Autorisation signature convention avec les cadets de la gendarmerie du Rhône :

Le dispositif des cadets de la gendarmerie permet à des jeunes âgés de 16 à 21 ans de se porter volontaire pour des actions civiques et citoyennes, ce qui rejoint les valeurs de la commune de Jonage.

A ce titre la commune de Jonage souhaite signer une convention avec les cadets de la gendarmerie du Rhône afin de permettre à ce dispositif de pouvoir fonctionner avec une lisibilité financière sur la durée.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire, Maire à signer, avec l'association des Cadets de la gendarmerie nationale du Rhône, la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- Le versement d'une subvention de 300€.

# 4. <u>Demande de subvention par la Maison familiale rurale MOZAS pour l'accueil de Jonageois</u> au sein de leur établissement :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité, pour l'attribution de subvention de participation au fonctionnement, par la Maison Familiale Rurale pour la scolarité de Jonageois au sein de son établissement.

A ce titre, Monsieur le Maire suggère un niveau de subvention forfaitaire de 100,00€ par élève jonageois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention forfaitaire par élève de 100,00 € à la Maison Familiale Rurale de MOZAS qui accueille un jeune domicilié sur Jonage.

## 5. Subvention exceptionnelle à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Le service Formation Professionnelle de la chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes sollicite une subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes d'un montant de 125,00€ par jeune en formation.

Au 30 octobre 2024, la commune de Jonage compte trois jeunes accompagnés dans leur projet d'orientation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention annuelle de 375,00€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes.

# 6. <u>Autorisation d'accorder une avance de subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale et à l'association jonageoise loisirs et jeunesse :</u>

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS) et de l'Association jonageoise loisirs jeunesse (AJLJ), il est proposé de leur verser une avance de subvention de fonctionnement pour l'année 2025, en attendant le vote du solde des subventions annuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'exercice 2025, de verser :

- une avance de subvention de fonctionnement à l'AJLJ correspondant à 50 % de celle versée en 2024, soit 52 500 euros,
- une avance de subvention de fonctionnement au CCAS correspondant à 50 % de celle versée en 2024 d'un montant de 27 500 euros.

# 7. <u>Instauration du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale :</u>

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel, composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ce régime indemnitaire, l'ancien étant voué à disparaitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions du régime indemnitaire à savoir les bénéficiaires, les modalités d'attribution concernant la part fixe et la part variable, les plafonds autorisés et les revalorisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver l'instauration du régime indemnitaire pour les agents de la filière police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# 8. <u>Mise à jour de la délibération-cadre instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :</u>

Il convient de mettre à jour le RIFSEEP, en ajoutant le cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

### FILIERE CULTURELLE

### Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Territoriaux

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)								
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		Montant du CIA				
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels retenus	Montant maximal annuel	Pourcentage de variation individuel			
Groupe 1	Ex. Responsable de service	16 720 €	16 720 €	2 280 €	de 0 à 100%			
Groupe 2	Ex. Adjoint au responsable de service	14 960 €	14 960 €	2 040 €	de 0 à 100%			

Après avis du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'instauration du régime indemnitaire pour les agents appartenant au cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques dans les conditions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

# 9. <u>Signature avec la société Map dépannage d'une convention pour les opérations de mise</u> en fourrière :

Il convient de signer une convention avec une entreprise pour les prestations d'enlèvement, de gardiennage, de destruction et d'aliénation de véhicules sur le territoire de la commune de Jonage. La société Map dépannage, domiciliée à Vaulx en Velin, a été choisie pour ce faire. Ses prestations seraient réalisées dans les conditions exposées par la convention jointe à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention, avec la société Map dépannage pour l'enlèvement, le gardiennage, la destruction et l'aliénation de véhicules ainsi que tous documents afférents, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

## 10. Désignation d'un conseiller municipal pour signer une déclaration préalable de travaux:

Le fils de M. le Maire a déposé une déclaration préalable de travaux sur son terrain situé au 25 rue Foch (DP  $n^{\circ}$  069 279 24 00172).

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Patricia ALVADO, conseillère municipale, pour signer la déclaration préalable de travaux, ainsi que les éventuelles déclarations préalables modificatives, transferts et autres actes relatifs à ce dossier.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h15